

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 845

17 novembre 2000

SOMMAIRE

Acquisition Finance S.A., Luxembourg page	40515	Hatra S.A., Luxembourg	40535
Arimatea S.A., Luxembourg	40514	HC Equipment, S.à r.l., Bettembourg	40542
BRE/Thames Exchange, S.à r.l., Luxembourg	40530	Herencia S.A.H., Luxembourg	40543
Cigonex S.A.	40515	Hobart Immobilière S.A., Luxembourg	40544
Citterio International Company S.A., Luxembourg	40533	Huit, S.à r.l., Luxembourg	40544
Corum Group International, S.à r.l., Luxembourg	40521	Huit II, S.à r.l., Luxembourg	40550
Emeraude Concept S.A.	40514	IBJ Fund Management (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	40514
Gepart S.A., Luxembourg	40533	I.F.D.C., International Finance Development Com- pany S.A., Luxembourg	40543
Gesmar International S.A., Luxembourg	40534	Imacorp Business Centre S.A., Luxembg .	40540, 40541
Gestimma S.A., Luxembourg	40534	Immo Home Project, S.à r.l.	40553
Gestion et Productions Promotionelles S.A., Lu- xembourg	40534	Inn Side Hotel (Luxembourg) S.A., Luxembourg	40556
Gifina S.A., Luxembourg	40535	International Building Corporation S.A., Luxem- bourg	40553, 40554
Giljaam Holding S.A., Luxembourg	40535	International Capital Investments Company Holding S.A., Luxembourg	40554, 40556
Glasberus S.A., Luxembourg	40536	Intertrust (Luxembourg) S.A., Luxembourg	40557
Global Radio S.A., Luxembourg	40534	Intertrust Management (Luxembourg) S.A., Lu- xembourg	40557
Global Switch (East London), S.à r.l., Luxembourg	40516	Ipla Investments S.A., Luxembourg	40557
G.M. & G.F. Sport International S.A., Luxembourg	40536	Iside S.A., Luxembourg	40559
Goal Financière S.A., Luxembourg	40537	Ispat Europe S.A., Luxembourg	40558
Granite Fin S.A., Luxembourg	40537	Jesada S.A., Luxembourg	40559, 40560
Granvela International S.A., Luxembourg	40537	J.F.B. Investissements S.A., Luxembourg	40539
Great Waters S.A., Luxembourg	40538, 40539	J.P.C. S.A., Luxembourg	40559
Gries Holding S.A., Luxembourg	40539	Junanto Holz, S.à r.l.	40515
Griffe One S.A., Luxembourg	40540	Karitoe Finances S.A., Luxembourg	40560
Griffe Two S.A., Luxembourg	40540	Manosque S.A., Luxembourg	40525
Griffe Three S.A., Luxembourg	40540	Marketing Fleet Est, S.à r.l., Luxembourg	40515
Guanaco S.A., Luxembourg	40540	Piccoletto, S.à r.l., Dudelange	40516
Guatavita Holding S.A., Luxembourg	40541	S.A. de Beaumont Electronique, Steinfort	40516
Guiton S.A.H., Luxembourg	40536, 40537	Sanolux, GmbH	40515
G.X.B. S.A., Luxembourg	40541		
H 96 Holding S.A., Luxembourg	40542		
H N, S.à r.l., Bertrange	40542, 40543		

IBJ FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.632.

Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 16 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1999, que par décision de l'assemblée générale extraordinaire, tenue le 16 septembre 1999, et dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, le capital social a été augmenté par l'incorporation de réserves disponibles à concurrence de LUF 169.950,-, soit moins de 4 % de son montant, que la devise du capital social exprimé en francs luxembourgeois (LUF) a été remplacée par l'euro (EUR), et que, par conséquent, la rubrique capital a désormais la teneur suivante:

Avant augmentation et conversion (devise: LUF)

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions nominatives, avec une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action, entièrement libérées. Le registre des actionnaires sera tenu au siège social de la société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

La société pourra émettre des certificats nominatifs représentant les actions de la société ou des confirmations d'actions.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert portée au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la société.

Après augmentation et conversion (devise: EUR)

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions nominatives, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action, entièrement libérées.

Le registre des actionnaires sera tenu au siège social de la société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

La société pourra émettre des certificats nominatifs représentant les actions de la société ou des confirmations d'actions.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert portée au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la société.

Pour la société.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1999, vol. 529, fol. 37, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28387/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

EMERAUDE CONCEPT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 60.080.

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 24 octobre 2000, que la FIDUCIAIRE I.T.P. S.A. dénonce, avec effet immédiat, la domiciliation du siège de la société anonyme EMERAUDE CONCEPT S.A., au 241, route de Longwy, L-1941 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 octobre 2000.

La FIDUCIAIRE I.T.P.
Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 24 octobre 2000, que la société HARRIMAN HOLDINGS INC. démissionne, avec effet immédiat, de son poste de Commissaire aux Comptes de la société anonyme EMERAUDE CONCEPT S.A.

Luxembourg, le 24 octobre 2000.

HARRIMAN HOLDINGS INC.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2000, vol. 545, fol. 54, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61224/999/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2000.

ARIMATEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste. Zithe.
R. C. Luxembourg B 47.593.

Les actionnaires ont décidé de transférer le siège social de L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste. Zithe avec effet immédiat.

Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2000, vol. 545, fol. 43, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62096/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2000.

ACQUISITION FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 44.891.

Il résulte du procès-verbal de carence de l'assemblée générale extraordinaire du 6 octobre 2000, que le bureau, composé des administrateurs, a constaté le désintérêt total des actionnaires pour leur société anonyme ACQUISITION FINANCE. Les administrateurs ont également constaté l'impossibilité pour eux de mener à bien leur mandat du fait de l'impossibilité de gérer cette société dans les conditions normales.

Messieurs Henri Grisius, John Seil et Claude Zimmer ont donc démissionné de leurs mandats d'administrateur avec effet immédiat.

Monsieur Georges Kioes a également démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Le siège de la société est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 10 octobre 2000.

COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l.
Le domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 545, fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61440/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2000.

JUNANTO HOLZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 54.667.

Monsieur C. Genson dénonce avec effet immédiat le domicile du siège social au 117, route de Diekirch à L-7220 Helmsange de la société JUNANTO HOLZ, S.à r.l., enregistrée sous le n° R. C. Luxembourg B 54.667.

Helmsange, le 18 octobre 2000.

C. Genson.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 545, fol. 20, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61576/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2000.

MARKETING FLEET EST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2331 Luxembourg, 3, rue Albert Philippe.
R. C. Luxembourg B 74.275.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire
qui s'est tenue le 24 octobre 2000 à 11.30 heures*

Unique résolution

L'actionnaire unique de la société décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la société à L-2331 Luxembourg, 3, rue Albert Philippe.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication. au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 545, fol. 61, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61594/271/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2000.

CIGONEX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 75.364.

Il résulte d'une lettre recommandée du 30 octobre 2000, que le siège social de la société CIGONEX S.A., inscrite au R. C. Luxembourg B 75.364, a été dénoncé avec effet immédiat.

Maître D. Phong
Avocat à la Cour

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 545, fol. 67, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61761/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

SANOLUX, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

H. R. Luxemburg B 45.235.

Hiermit kündigt die FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES mit sofortiger Wirkung den Sitz der Gesellschaft.
Luxembourg, le 27 septembre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2000, vol. 545, fol. 53, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61989/502/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

S.A. DE BEAUMONT ELECTRONIQUE, Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 77.717.

Il résulte de deux lettres adressées à la société en date du 31 octobre 2000 que M. Julien Clement et M. Mickaël Kerger ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur-délégué avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2000.

Pour réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2000, vol. 545, fol. 69, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61778/320/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2000.

PICCOLETTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3465 Dudelange, 48, rue de l'Étang.
R. C. Luxembourg B 62.856.

Les actionnaires de la société ont décidé de transférer le siège de la société de L-3598 Dudelange, 162, route de Zoufftgen à L-3465 Dudelange, 48, rue de l'Étang avec effet immédiat.

Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2000, vol. 545, fol. 67, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62304/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2000.

GLOBAL SWITCH (EAST LONDON), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-second of June.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

GLOBAL SWITCH, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg,

here represented by Mr Pierre Beissel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on June.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law pertaining to such an entity as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of GLOBAL SWITCH (East London), S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of its partner(s). Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at thirteen thousand Euro (EUR 13,000.-), represented by five hundred and twenty (520) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to non-partners subject to the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to non-partners subject to the prior approval of such transfer given by the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's object. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be. The partners, who fix(es) the term of its their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position(s), any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partners - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save as a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance is attributed to the sole partner or distributed among the partners. However, the sole partner or, as the case may be, the meeting of partners may decide that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners and which are appointed by the sole partner or by the general meeting of partners which will determine their powers and their compensation.

G. Applicable law

Art. 24. For all matters not provided for in these articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

five hundred and twenty (520) shares by GLOBAL SWITCH, S.à r.l. prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of thirteen thousand Euro (EUR 13,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2000.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately sixty thousand francs (60,000.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions

1. The registered office of the Company shall be at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg,

2. Is appointed manager of the Company for an indefinite period: SHAPBURG LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GLOBAL SWITCH, S.à r.l., une société constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social aux 38-40, rue Sainte Zithe, L2763 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Pierre Beissel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

La Société également peut garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de GLOBAL SWITCH (East London), S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de treize mille euros (EUR 13.000,-), représentée par cinq cent vingt (520) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, qui fixent la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Repartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, distribué aux associés. Cependant, l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée des associés pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

G. Loi applicable

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

cinq cent vingt (520) parts sociales par GLOBAL SWITCH, S.à r.l. préqualifiée. Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de treize mille euros (EUR 13.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition Transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2000.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000,-).

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi aux 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

2. Est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée: SHAPBURG LIMITED, une société constituée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Beissel et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 124S, fol. 100, case 11. – Reçu 5.244 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2000.

F. Baden.

(38663/200/321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

CORUM GROUP INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the fifth of July.

Before Maître Andre-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CORUM INTERNATIONAL S.A., a company with registered office at L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, here represented by two of its directors, MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, and Mr Bruce D. Milne, software consultant, residing in Bellevue (USA),

both here represented by Mr Koen Van Baren, private employee, with professional address at 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on July 3, 2000, and a proxy with power of substitution given in Bellevue (USA), on July 3, 2000.

Said proxies after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its proxy holder, has incorporated a société à responsabilité limitée, the Articles of which it has established as follows:

Title I. - Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. Between the present and following members there is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies and of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and by the present Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of CORUM GROUP INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 3. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

The corporation may furthermore carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or movable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 4. The Company has its head office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The head office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a common decision of the partners.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II. - Capital- Shares

Art. 6. The Company's capital is set at fifteen thousand (15,000.-) euros (EUR), represented by three hundred (300) shares of a par value of fifty (50.-) euros (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. The shares shall be transferable among living persons to third parties which are not partners only with the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital. Otherwise the shares shall be freely transferable among partners. The shares shall be transferable because of death to non-partners only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

The prior approval of the above paragraph is not required when the shares are transmitted to forced-heirs or to the surviving spouse.

In case of a transfer the value of a share is determined on the last three balance sheets of the Company.

Art. 8. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any member.

Title III. - Management

Art. 9. The Company is managed by one or more managers, either members or not, who are appointed and removed at any time.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are invested with the broadest individual powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

Art. 10. Resolutions are validly adopted when passed by members representing more than half of the capital. However, resolutions concerning an amendment of the Articles of Incorporation must be taken by a vote of the majority in number of the members representing at least three quarters of the capital. If no quorum is reached at a first meeting of the members, the members are convened by registered mail to a second meeting with at least fifteen calendar days notice, which will be held within thirty calendar days from the first meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken by the majority of votes of the members, whatever majority of capital be represented.

Any ordinary or extraordinary meeting of members is convened on 5 calendar days notice. The calling of such meeting shall be mandatory if requested by the majority members holding the majority of shares in the Company.

Resolutions other than those amending the Articles of Incorporation of the Company may be taken at the occasion of a physical meeting or, alternatively, by way of a circular resolution provided, in such latter case, that each member shall receive the text of the resolution and shall cast his vote by signing the circular resolution.

Title IV. - Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 11. The Company's financial year runs each year from 1st of January to 31st of December.

Art. 12. At the end of each corporate year, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the assets of the Company together with its liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the debts of Company as well as the security (if any) given by the Company in order to secure such debts and debts of the Company vis-à-vis its members.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted for approval to the general meeting of members together with the balance sheet.

Art. 13. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs amortizations, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This transfer ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been reduced.

The portion of the profit which is in excess of the amount allocated to the statutory reserve is distributed among the members. However, the members may decide, by a majority vote, that the profit, after deduction of the amount allocated to the statutory reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividends may be distributed to the extent it is permitted and under the conditions foreseen by the law on commercial companies.

Title V. - Dissolution

Art. 14. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or one or more liquidators upon agreement of the general meeting of partners, which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold in the Company's share capital.

Title VI. - General provisions

Art. 15. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partners refer to the amended law of August 10th, 1915, on commercial companies.

Subscription and payment

The shares have been entirely subscribed by CORUM INTERNATIONAL S.A., prenamed.

The appearing party declares and acknowledges that each subscribed share has been fully paid up in cash so that from now on the amount of fifteen thousand (15,000.-) euros (EUR) is as of now at the free disposal of the Company.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and end on December 31st, 2000.

Valuation

For registration purposes the corporate share capital is valued at six hundred five thousand ninety-nine (605,099.-) Luxembourg francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty-five thousand (55,000.-) Luxembourg francs.

Constitutive meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1) Are appointed managers of the Company for an undetermined period:

a) Class «A» Managers:

- Mr Bruce D. Milne, software consultant, residing in Bellevue (USA),

- Mr Don Petersen, software consultant, residing in Bellevue (USA).

b) Class «B» Manager:

- MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

The Company is bound in all circumstances by the joint signatures of any Class «A» Manager with any Class «B» Manager.

2) The Company shall have its registered office in L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day and year named at the beginning of this document. The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing party, he signed with Us, the notary the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le cinq juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CORUM INTERNATIONAL S.A., une société établie avec siège social à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, ici représentée par deux de ses administrateurs, MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., une société avec siège social à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, et Monsieur Bruce D. Milne, conseil en software, demeurant à Bellevue (USA),

tous les deux ici représentés par Monsieur Koen Van Baren, employé privé, avec adresse professionnelle à 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 3 juillet 2000, et d'une procuration avec pouvoir de substitution donnée à Bellevue (USA), le 3 juillet 2000.

Lesquelles procurations après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée, dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Forme Juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, est formée par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de CORUM GROUP INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition de participations dans toutes entreprises, sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions en relation avec des immeubles ou biens meubles, que la société estimera utiles pour le développement de son entreprise.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille (15.000,-) euros (EUR), représenté par trois cents (300) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante (50,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à un tiers non-associé qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Dans les autres cas, les parts sociales sont librement transmissibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Le consentement sus-mentionné n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Titre III. - Gérance

Art. 9. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Art. 10. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Si un quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée des associés, une seconde assemblée sera convoquée par lettre recommandée avec un préavis de quinze jours au moins et tenue dans un délai de trente jours à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des votes des associés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée ordinaire ou extraordinaire des associés doit être convoquée dans un délai de 5 jours. La convocation de cette assemblée est obligatoire si elle est requise par la majorité des associés.

Titre IV. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 11. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. A la fin de chaque année sociale la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements de la Société ainsi que les garanties d'emprunt accordées s'il y en a par la Société pour garantir ces dettes ainsi que les dettes de la Société à l'égard des associés.

A la même date la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra pour approbation avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés dans la mesure permise et suivant les conditions prévues par la loi.

Titre V. - Dissolution

Art. 14. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent dans le capital de la Société.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites par CORUM INTERNATIONAL S.A., préqualifiée.

La comparante déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que le montant de quinze mille (15.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2000.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à six cent cinq mille quatre-vingt-dix-neuf (605.099,-) francs luxembourgeois.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-cinq mille (55.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Gérants de classe «A»:

- Monsieur Bruce D. Milne, conseil en software, demeurant à Bellevue (USA),

- Monsieur Don Petersen, conseil en software, demeurant à Bellevue (USA).

b) Gérant de classe «B»:

- MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de Classe «A» et d'un administrateur de Classe «B».

2) Le siège de la Société est fixé à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

Dont acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante, le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: K. Van Baren, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 88, case 6. – Reçu 6.051 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2000.

A. Schwachtgen.

(38660/230/273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

MANOSQUE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2014 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the 5th of July.

Before Us, Maître Blanche Moutrier, notary public residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

1) MULTIPLE ENTERPRISES ASSOCIATION INTERNATIONAL S.A., société anonyme, under Luxembourgish law, with registered office in L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse, B.P. 477, constituted on May 28th in 1991, by deed of Maître Emile Schlessler, notary public residing in Luxembourg City, published in the Mémorial C number 431 of November 14th in 1991, represented by two of its directors, Mr Charles Kaufhold, attorney at law, living in Luxembourg, and Mr Gilbert J.F. Grosbusch, private employee, living in Luxembourg.

2) ATHEGA FINANCE S.A., société anonyme, with registered office at Tortola (British Virgin Islands), Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136 Road Town, B.V.I. represented by Mr Charles Kaufhold, attorney at law, living in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Tortola the tenth of February 1995 whereof a certified copy will remain annexed to the present deed:

Said power of attorney, after having been initialed *ne varietur* by the appearing parties and by the notary being instrumental for this deed, shall remain attached to these presents and shall be submitted, together therewith, to all legal formalities.

Such appearing parties have requested the acting notary to state as follows the Articles of Association:

Art. 1.- Between the appearing parties and all third parties which in the future will become shareholders, a Luxembourg limited joint stock company (société anonyme) is formed under the corporate name of MANOSQUE S.A.

Art. 2.- The company is formed for an unlimited duration. It may be wound up by a resolution of the extraordinary general shareholders' meeting, called and voting pursuant to the conditions required for the amendment of the Articles of Association.

Art. 3.- The registered offices of the company are established in Luxembourg. They may be transferred by simple resolution of the Board of Directors to any other place within the Municipality of Luxembourg or by resolution of the extraordinary general shareholders' meeting to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg. They may even be transferred abroad by simple resolution of the Board of Directors, should extraordinary events arise or be deemed imminent, whether of military, political, economic or social nature, which would impair the normal activity of the company at its offices, and until such events will have ceased.

Notwithstanding such a transfer which can only be temporary, the company will remain of Luxembourg nationality.

In any other circumstances, the transfer abroad of the registered offices of the company and the change of its nationality can only be decided unanimously by all associates and bond owners.

Art. 4.- The corporate object is to take participations, in any form and of any kind whatsoever, in Luxembourg or foreign commercial, industrial, financial enterprises and others, to acquire any securities and rights by means of participation, contribution, underwriting, firm taking, option, purchase, exchange, negotiation or in any other manner and further to acquire patents and trademarks and gran, licences, to manage and implement the same. It may borrow, even by means of bond issues or otherwise undergo indebtedness for the purpose of financing its business activity. It may also support and grant any financial assistance, loans, advances or guarantees for the benefit of enterprises in which it holds an interest. It may perform any activities which are directly or indirectly related to its corporate object and which are permitted by and remain within the limits of the Luxembourg Law of July 31, 1929 on Holding Companies.

Art. 5.- The subscribed capital is set at one hundred thousand United States Dollars (100,000.- USD), represented by one hundred (100) shares of a par value of one thousand United States Dollars (1,000.- USD) each.

Shares are issued in registered or in bearer form to the option of the shareholder.

The company may redeem its own shares subject to the provisions of law.

The capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles of Association.

Art. 6.- The company is managed by a Board of Directors of three members at least. The members of the Board of Directors are appointed for a term which may not exceed six years. They are re-eligible.

The Board of Directors elects among its members a chairman and from time to time a vice-chairman.

If as a result of resignation, death or any other event the post of a director becomes vacant, the remaining directors may temporarily fill the vacancy until the next forthcoming general meeting of shareholders, which will proceed to a final election.

Art. 7.- The Board of Directors is vested with the broadest powers to manage the business of the company and to perform all acts of disposition and administration which are necessary or useful for the implementation of the corporate object, excepting those acts which are specifically reserved to the competency of the general shareholder's meeting by virtue of law or of these Articles. Among others, the Board of Directors may compromise, transact, consent to waivers of claims and grant releases with or without payment.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management of the company and its representation therefore to one or more directors, managing directors, delegates and other agents who need not be shareholders of the company.

The company is bound by the joint signature of two directors or by the individual signature of any person so delegated by the Board of Directors.

Art. 8.- All actions in court, whether the company is plaintiff or defendant, are carried in the sole name of the company represented by its Board of Directors.

Art. 9.- The Board of Directors meets as often as the interests of the company require. The Board of Directors is called by its chairman, failing him, by its vice-chairman or by two members of the Board of Directors. The Board of Directors may pass valid resolutions whenever a majority of its members are present or represented. A director may have himself represented by one of his fellow directors. A director may only represent one of his fellows at one time. Resolutions by the Board of Directors are passed by simple majority. In the event of equalling votes, the chairman has not a casting vote. Whenever there are matters of urgency, directors may transmit their votes by all means of telecommunication in writing. The Board of Directors may resolve by means of circulated minutes where the proposed resolutions are transmitted in writing to the directors, who will transmit their decisions in writing to the company.

Resolutions are deemed adopted whenever a majority of directors has transmitted an assenting vote.

Resolutions by the Board of Directors are recorded by proper minutes. Excerpts of the Board of Directors' resolutions are delivered and certified by the chairman, failing him, by two directors.

Art. 10.- The company shall be supervised by one or more statutory auditors. They are appointed for a term which may not exceed six years. They may be re-elected.

Art. 11.- The company's fiscal year runs from the first of January to the thirty-first of December. Every year, on the thirty-first day of December, the books, registers and accounts are closed. The Board of Directors establishes the balance sheet, the profit and loss account and the notes to the annual accounts.

Art. 12.- The Board of Directors and the statutory auditors as well have authority to call a general shareholders' meeting whenever they deem so appropriate. They are bound to call the meeting in a way that it will gather within one month's time whenever they are so requested in a writing bearing the agenda by shareholders representing one fifth of the corporate capital.

Calling notices to all general meetings shall bear the agenda.

Excerpts from the minutes of the general meetings are delivered and certified by the chairman of the Board of Directors, failing him, by two directors.

Art. 13.- The Board of Directors may subordinate the admission of the holders of bearer shares to a preliminary deposit of their shares, but not more than five full days prior to the date set for the meeting. Every shareholder is entitled to vote by himself or through a proxy who needs not be shareholder himself. Each share entitles to one vote.

Art. 14.- The annual general shareholders' meeting shall take place on the 1st of the month of July at 15.00 o'clock at the company's registered office or at such other place within the municipality of this registered office as shall be indicated in the notice of convening. Whenever the day set for the annual meeting is a legal holiday, the shareholders shall meet on the next following working day at the same time.

The annual general shareholders' meeting is convened to approve the annual accounts and reports and to grant discharge to the corporate organs.

It decides on the allotment and the distribution of the net profits. From the annual net profits of the company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve fund. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the company, but shall, however, be resumed until it is entirely reconstituted, if, at a certain moment and for any reason whatsoever, the reserve fund has been broken into.

The balance of the available profits is at the disposal of the general meeting.

The Board of Directors is authorized to pay interim dividends during the course of the fiscal year within the limits set forth by law.

Art. 15.- In respect of any items not covered by these Articles of Association, the parties submit to the provisions of the law of August 10th, 1915 as amended.

Transitory provision

The first financial year shall commence at the date of this present deed of formation of the company and shall cease on the 31st day of December 2000.

The first annual general meeting will convene in 2001.

Subscription

The company capital has been subscribed as follows:

1. MULTIPLE ENTERPRISES ASSOCIATION INTERNATIONAL S.A., prementioned, ninety shares	90
2. ATHEGA FINANCE S.A., prementioned, ten shares	<u>10</u>
Total: one hundred shares	100

All the subscribed shares have been fully paid in cash, so that the amount of hundred thousand United States Dollars (100,000.- USD) is as of now available to the company.

Statement

The notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Estimate of costs

The amount of the costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately one hundred and twenty thousand Luxembourg francs (120,000.- LUF).

Estimation

For registration purposes, the corporate capital is evaluated at four millions two hundred fifty-three thousand and twenty Luxembourg francs (4,253,020.- LUF).

Extraordinary general meeting

And immediately after the incorporation of the company, the parties appearing, representing the entire subscribed capital and considering themselves duly convened, have proceeded to an extraordinary general meeting, during which they have passed the following resolutions:

First resolution

The number of the directors is fixed at three and the number of statutory auditors is fixed at one.

The following persons are appointed directors:

- Mr Yves Wagener, attorney at law, living in Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse, L-2014, B.P. 477;
- Mr Charles Kaufhold, attorney at law, living in Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse, L-2014, B.P. 477;
- Mr Gerd Zimmermann, attorney at law, living in the U.S.A., 74-11 S., Rita Ln, Estate 112 TEMPE, AZ 85282.

Second resolution

The following person is appointed statutory auditor:

- EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., with headoffice in L-7390 Blaschette, 11, rue Hiel.

Third resolution

The term of office of the directors and the statutory auditor shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in 2006.

Fourth resolution

The registered office of the company is at Luxembourg, L-2014, 24, avenue Marie-Thérèse, B.P. 477.

Fifth resolution

The general meeting authorises the Board of Directors to appoint one or more managing directors who will be empowered to bind the company by their single signature for all acts and operations within the corporate object of the company.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the undersigned notary by their names, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille, le cinq juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) MULTIPLE ENTERPRISES ASSOCIATION INTERNATIONAL S.A., société anonyme de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 mai 1991, publié au Mémorial C, numéro 431 du 14 novembre 1991, ici représentée par Maître Charles Kaufhold, avocat à la cour, et Monsieur Gilbert J. F. Grosbusch, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant en leur qualité d'administrateurs.

2) ATHEGA FINANCE S.A., société anonyme de droit des Iles Vierges Britanniques ayant son siège à Tortola (B.V.I.), Skelton Building, Main Street, P. O. Box 3136 Road Town (B.V.I.), représentée par Maître Charles Kaufhold, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Tortola, le 10 février 1995 et dont une copie certifiée conforme restera annexée aux présentes.

La procuration prémentionnée, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit.

Art. 1^{er}.- Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise dénommée MANOSQUE S.A., société anonyme.

Art. 2.- La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3.- Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la société restera luxembourgeoise.

En toutes autres circonstances, le transfert du siège de la société à l'étranger et l'adoption par la société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

Art. 4.- La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale. Elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières (sociétés holding).

Art. 5.- Le capital social souscrit est fixé à cent mille dollars des Etats-Unis (100.000, USD), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis (1.000,- USD) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7.- Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8.- Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9.- Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication. Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolution sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10.- La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11.- L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12.- Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social le requièrent par une demande écrite indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes les assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13.- Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions, mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14.- L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier du mois de juillet à quinze heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur le décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais doit toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15.- Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2001.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. MULTIPLE ENTERPRISES ASSOCIATION INTERNATIONAL S.A. préqualifiée, quatre-vingt-dix actions	90
2. ATHEGA FINANCE S.A., préqualifiée, dix actions	10
Total: cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille dollars des Etats-Unis (100.000,- USD) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent vingt mille francs (120.000,- LUF).

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à quatre millions deux cent cinquante-trois mille et vingt francs (4.253.020,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Maître Yves Wagener, avocat, demeurant à L-2014 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse;
- Maître Charles Kaufhold, avocat, demeurant à L-2014 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse;
- Maître Gerd Zimmermann, demeurant aux Etats-Unis, 74 -11S. Rita Ln, Estate 112 TEMPE, AZ 85282.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes;

- EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., avec siège à L-7390 Blaschette, 11, rue Hiel.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Kaufhold, G.J.F. Grosbusch, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juillet 2000, vol. 860, fol. 78, case 5. – Reçu 42.530 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 juillet 2000.

B. Moutrier.

(38667/272/339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

BRE/THAMES EXCHANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

In the year two thousand, on the twenty-first of June.

Before Us, Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of BRE/THAMES EXCHANGE, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in 38-40, rue Sainte Zithe, L-2736 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, on June, 13, 2000, not yet published.

The meeting was opened at 9.00 a.m. by Mr Thierry Lesage, licencié en droit fiscal, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The meeting elected as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of the object of the Company.
2. Subsequent amendment of article 2 of the Articles of Incorporation.
3. Increase of the share capital from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) up to five hundred seventy-two thousand five hundred Euros (EUR 572,500.-) by the issue of twenty-two thousand four hundred (22.400) shares at a price of twenty-five (25.-) Euros per share.
4. Subsequent amendment of article 5 of the Articles of Incorporation.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend the object of the company by authorising the company to guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

Second resolution

As a consequence of such an amendment, the article 2 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«Art. 2. Object.

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial operation which it may deem useful in accomplishment of its purposes.»

Third resolution

The meeting decides to increase the share capital from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12.500,-) up to five hundred seventy-two thousand five hundred Euros (EUR 572.500,-) by the issue of twenty-two thousand four hundred (22.400) shares at a price of twenty-five Euros (EUR 25,-) per share.

The new shares have been subscribed by BRE/THAMES EXCHANGE L.L.C., a company incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York, NY 70754, United States of America. The abovementioned company is duly represented by Mr Glenn Alba, investment banker, residing at 370, First Avenue, Apartment 5G, New York, New York 10010 USA.

All twenty-two thousand four hundred (22,400) shares so subscribed are fully paid up by a contribution in kind consisting of 10 (ten) ordinary shares of BRE/THAMES EXCHANGE B.V., a limited liability company incorporated and existing under the laws of the Netherlands, having its official office in Amsterdam, Strawinskylaan 1725, the Netherlands.

Fourth resolution

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«Art. 5. Share Capital

The subscribed capital is set at five hundred seventy-two thousand five hundred Euros (EUR 572.500,-), consisting of twenty-two thousand nine hundred (22.900) shares of a par value of twenty-five Euros (EUR 25,-) per share.»

Pro rata contribution tax payment exemption request

Considering that it concerns an increase of the share capital of a Luxembourg financial stock company (société de capitaux) by contribution in kind consisting of shares of a financial stock company (société de capitaux) having its registered office in a European Union State (The Netherlands), having as consequence that BRE/THAMES EXCHANGE, S.à r.l. becomes holder of the integrality of the shares currently issued by the predesignated Dutch company, the company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about eighty thousand Luxembourg Francs.

Retainer: Sufficient funds, equal at least to the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt et un juin.

Par-devant Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société BRE/THAMES EXCHANGE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social aux 38-40, rue Sainte Zithe, L-2736 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 13 juin 2000, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Thierry Lesage, licencié en droit fiscal, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social de la société.

2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la société.

3. Augmentation du capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à cinq cent soixante-douze mille cinq cents Euros (EUR 572.500,-) par l'émission de vingt-deux mille quatre cents (22.400) parts sociales au prix de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) par part sociale.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société.

II. Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société en permettant à la société de garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

Deuxième résolution

A la suite de cet amendement de l'objet de la société, l'article 2 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 2. L'Objet.

L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à cinq cent soixante-douze mille cinq cents Euros (EUR 572.500,-) par l'émission de vingt-deux mille quatre cents (22.400) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) par part sociale.

Les parts sociales nouvelles ont été souscrites par BRE/THAMES EXCHANGE L.L.C., une société de droit de l'Etat de Delaware, Etats-Unis, ayant son principal siège d'activité au 345 Park Avenue, New York, NY 70754, Etats-Unis. La société susmentionnée est dûment représentée par Monsieur Glenn Alba, banquier d'investissement, demeurant au 370, First Avenue, Apartment 5G, New York, New York 10010 USA.

L'intégralité des vingt-deux mille quatre cents (22.400) parts sociales ainsi souscrites a été intégralement libérées par un apport en nature consistant en 10 (dix) parts sociales de BRE/THAMES EXCHANGE B.V., une société de capitaux constituée et existant sous le droit des Pays-Bas, ayant son siège social à Amsterdam, Strawinskylaan 1725, Pays-Bas.

Quatrième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Capital social

Le capital souscrit de la société est fixé à cinq cent soixante-douze mille cinq cents Euros (EUR 572.500,-), représenté par vingt-deux mille neuf cents (22.900) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.»

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société de capitaux luxembourgeoise par apport en nature de parts sociales émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne (Pays-Bas), ayant pour conséquence que la Société devient propriétaire de la totalité des parts actuellement émises par la société hollandaise prédésignée, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Lesage, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2000, vol. 124S, fol. 95, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2000.

J. Elvinger.

(38706/211/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

CITTERIO INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 10.123.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 42, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour la société

CITTERIO INTERNATIONAL COMPANY S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(38727/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

GEPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 67.339.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, le 4 juillet 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 juillet 2000.

Pour extrait sincère et conforme

GEPART S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 57, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39117/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

GESMAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 60.999.

—
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration
tenue à Luxembourg, le 4 juillet 2000*

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
Luxembourg, le 4 juillet 2000.

Pour extrait sincère et conforme
GESMAR INTERNATIONAL S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 57, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39121/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

GESTIMMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 65.034.

—
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration
tenue à Luxembourg du 4 juillet 2000*

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
Luxembourg, le 4 juillet 2000.

Pour extrait sincère et conforme
GESTIMMA S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 57, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39122/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

GESTION ET PRODUCTIONS PROMOTIONNELLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 48.971.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, le 4 juillet 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
Luxembourg, le 4 juillet 2000.

Pour extrait sincère et conforme
GESTION ET PRODUCTIONS PROMOTIONNELLES S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 57, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39123/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

GLOBAL RADIO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 47.413.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 11 juillet 2000 a porté le nombre des administrateurs de la Société à sept et a nommé administrateurs Monsieur Bruce Kraselsky, business consultant, demeurant à Oakton (Virginia, USA), en remplacement de M. Dennis J. Burnett, démissionnaire, dont il termine le mandat venant à expiration à l'assemblée générale annuelle ordinaire des actionnaires se tenant en l'an 2001, ainsi que Messieurs Charles Hall, investment banker, demeurant à New York (N.Y., USA), Wolfgang Wagner, telecom executive, demeurant à Potomac (Maryland, USA), John Gregg, directeur de société, demeurant à Londres (Royaume-Uni), et Peter Douglas, directeur de société, demeurant à Winchester (Royaume-Uni), pour un terme venant à expiration à l'assemblée générale annuelle ordinaire des actionnaires se tenant en l'an 2001.

Pour extrait conforme
Pour la Société
P. Heinerscheid
Président du Conseil d'administration
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 3, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39131/222/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

40535

GIFINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.178.

—
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration
tenue à Luxembourg, le 4 juillet 2000*

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
Luxembourg, le 4 juillet 2000.

Pour extrait sincère et conforme
GIFINA S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 57, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(39124/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

GILJAAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 57.682.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 17, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARIBAS LUXEMBOURG
Signatures

(39126/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

GILJAAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 57.682.

—
*Extract of minutes of the Annual General Meeting of shareholders held extraordinarily at the registered office
on June 2, 1999 at 12.00 a.m.*

The Annual General Meeting decided to accept the resignation of Mr Yvan Juchem, Director and thanked him for his collaboration.

The Annual General Meeting decided to appoint
Mr Jean Quintus, Director residing in Blaschette
in replacement of the resigning Director.

Certified copy
Signatures
Directors

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 17, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(39125/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

HATRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 12.223.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 86, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 13 juin 2000
AFFECTATION DU RESULTAT

Le bénéfice est réparti de la manière suivante:

Affectation à la réserve légale (5%)	EUR	5,32
Report sur l'exercice suivant	EUR	9.187.683,75
Bénéfice de l'exercice	EUR	9.187.689,07

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

L'assemblée accepte la démission de l'administrateur Madame Patricia Thill et nomme comme nouvel administrateur Madame Paule Kettenmeyer, Maître en droit, demeurant au 10A, boulevard de la Foire, L-1529 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Signature.

(39148/279/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

G.M. & G.F. SPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 65.967.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 17, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR
Signatures

(39128/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

G.M. & G.F. SPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 65.967.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée Générale Statutaire tenue le 10 avril 2000 à 15.00 heures
à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

Résolution

«Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée. L'Assemblée prend acte de la décision de M. Eric Berg de ne pas demander le renouvellement de son mandat et le remercie pour sa précieuse collaboration.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de nommer au poste d'Administrateur,
Monsieur Jean Quintus
Administrateur de Sociétés
demeurant à Luxembourg
pour une période d'un an.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Statutaire décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat d'Administrateur de MM Bernard Ewen et Emanuele Giacomelli, pour une période d'un an.

L'assemblée décide également de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes pour une période d'un an.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001 qui approuvera les comptes clôturés au 31 décembre 2000.

Pour copie conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 17, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39127/009/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

GLASBERUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 72.243.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration
tenue à Luxembourg, le 4 juillet 2000*

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
Luxembourg, le 4 juillet 2000.

Pour extrait sincère et conforme
GLASBERUS S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 57, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39130/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

GUITON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 48.139.

Le bilan abrégé au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 17, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(39143/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

GUIFON S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 48.139.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui s'est tenue en date du 11 mai 2000 au siège social*

L'Assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire de six ans.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

Le Conseil d'Administration se compose de:

- Mademoiselle Josiane Schmit, employée privée, demeurant à Lintgen;
- Monsieur Serge Tabery, licencié en droit, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Patrick Haller, employée privée, demeurant à Imbringen.

Le Commissaire aux Comptes est:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., établie à Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 17, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39144/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

GOAL FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 39.932.

—
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration
tenue à Luxembourg, le 4 juillet 2000*

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 juillet 2000.

Pour extrait sincère et conforme
GOAL FINANCIERE S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 57, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39132/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

GRANITE FIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 56.612.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 juin 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme
GRANITE FIN S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 57, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39133/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

GRANVELA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 38.837.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 juin 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme
GRANVELA INTERNATIONAL S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 57, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39134/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

GREAT WATERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 70.344.

L'an deux mille, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée GREAT WATERS S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 70.344,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 juin 1999, publié au Mémorial C, numéro 658 du 31 août 1999,

les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 avril 2000, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Adriano Pelis, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Dominique Audia, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à trois millions huit cent quarante-neuf mille US dollars (USD 3.849.000,-), représenté par trois mille huit cent quarante-neuf (3.849) actions d'une valeur nominale de mille US dollars (USD 1.000,-) chacune.

II. Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut, en conséquence, délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Augmentation de capital d'un montant de deux millions de US dollars (USD 2.000.000,-), en vue de porter le capital souscrit actuel d'un montant actuel de trois millions huit cent quarante-neuf mille US dollars (USD 3.849.000,-) à cinq millions huit cent quarante-neuf mille US dollars (USD 5.849.000,-), par la création de 2.000 (deux mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille US dollars (USD 1.000,-) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes.

2. Souscription et libération des actions nouvelles par les actionnaires.

3. Modification de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux décisions prises.

4. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote séparé et unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'un montant de deux millions de US dollars (USD 2.000.000,-), en vue de porter le capital souscrit actuel d'un montant actuel de trois millions huit cent quarante-neuf mille US dollars (USD 3.849.000,-) à cinq millions huit cent quarante-neuf mille US dollars (USD 5.849.000,-), par la création de 2.000 (deux mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille US dollars (USD 1.000,-) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes.

Souscription et libération

Alors sont intervenus aux présentes, les actionnaires existants, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, représentés par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, elle-même représentée par:

- Monsieur Lino Berti, et

- Monsieur Dominique Audia, préqualifiés,

en vertu de deux procurations données le 29 juin 2000,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels actionnaires, représentés comme il est dit ci-avant, déclarent souscrire à la totalité des 2.000 (deux mille) actions nouvelles d'une valeur de (USD 1.000,-) mille US dollars chacune, et ce, au prorata de leur participation actuelle dans la société,

qu'ils libèrent intégralement par un versement en espèces d'un montant total de deux millions de US dollars (USD 2.000.000).

Ce montant total est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription des 2.000 (deux mille) actions nouvelles par les actionnaires existants.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite à la résolution qui précède, de modifier la teneur de l'article 5 des statuts de la société afin que ce dernier ait la teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinq millions huit cent quarante-neuf mille US dollars (USD 5.849.000,-), représenté par cinq mille huit cent quarante-neuf (5.849) actions d'une valeur nominale de mille US dollars (USD 1.000,-) chacune. Toutes les actions sont et resteront nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à LUF 960.000,-.

L'augmentation de capital est évaluée à LUF 84.829.240,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Berti, A. Pelis, D. Audia, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 125S, fol. 9, case 8. – Reçu 848.904 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2000.

J. Delvaux.

(39135/208/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

GREAT WATERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 70.344.

Statuts coordonnés suite à une augmentation de capital en date du 29 juin 2000 actée sous le n° 463 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(39136/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

GRIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 50.173.

EXTRAIT RECTIFICATIF

Le présent extrait pour annuler la décision de l'agent domiciliaire FIDUCENTER S.A., société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, de dénoncer de plein droit son contrat de domiciliation avec la société GRIES HOLDING S.A.

Pour extrait conforme
FIDUCENTER S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 7, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39137/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

J.F.B. INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 62.019.

Le bilan au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 19, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Le Conseil d'Administration.

(39175/019/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

40540

GRIFFE ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 73.815.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 juin 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme
GRIFFE ONE S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 57, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39138/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

GRIFFE TWO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 73.816.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 juin 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme
GRIFFE TWO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 57, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39139/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

GRIFFE THREE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 73.817.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 juin 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme
GRIFFE THREE S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 57, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39140/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

GUANACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 61.363.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 juin 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme
GUANACO S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 57, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39141/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

IMACORP BUSINESS CENTRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 46.706.

Le bilan au 31 janvier 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2000, vol. 537, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRISCA S.A.
Signature

(39157/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

IMACORP BUSINESS CENTRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 46.706.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 mai 2000

- Affectation du résultat au report à nouveau et continuation de l'exploitation malgré la perte de plus de la moitié du capital.

- Le siège social de la société est désormais domicilié: FIDUCIAIRE PRINCIPALE, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

- Est nommée administrateur en remplacement de Arthur Bonnet pour la durée du mandat restant à courir: LAZARE S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège à Luxembourg, P/A FIDUCIAIRE PRINCIPALE, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

J.R. Marquillie R. Bonnet F. Marquillie
Le Président Le Secrétaire Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2000, vol. 537, fol. 73, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39158/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

GUATAVITA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 61.540.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 juin 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme
GUATAVITA HOLDING S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 57, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39142/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

G.X.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 51.424.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 14, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
G.X.B. S.A.
Signature

(39146/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

G.X.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 51.424.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2000

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de FRF 300.000,- est converti à EUR 45.734,71 représenté par 300 actions sans désignation de valeur nominale. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article trois des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à quarante-cinq mille sept cent trente-quatre euros et soixante et onze cents (EUR 45.734,71) représenté par trois cents (300) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à sept cent soixante-deux mille deux cent quarante-cinq euros et neuf cents (EUR 762.245,09) représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Pour la société
G.X.B. S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 14, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39145/005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

H 96 HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 57.179.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 juin 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme
H 96 HOLDING S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 57, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39147/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

HC EQUIPEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3238 Bettembourg, 1, rue de l'Indépendance.
R. C. Luxembourg B 46.864.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 2000, vol. 317, fol. 13, case 8/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour HC EQUIPEMENT, S.à r.l.
Signature

(39149/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

HC EQUIPEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3238 Bettembourg, 1, rue de l'Indépendance.
R. C. Luxembourg B 46.864.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 2000, vol. 317, fol. 13, case 8/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour HC EQUIPEMENT, S.à r.l.
Signature

(39150/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

H N, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 95, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 63.530.

L'an deux mille, le huit juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

Monsieur Laurent Neuhengen, agent immobilier, demeurant à L-8080 Bertrange, 95, route de Longwy.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée H N, S.à r.l., R. C. Luxembourg B numéro 63.530, avec siège social à L-8009 Strassen, 155A, route d'Arlon, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 février 1998, publié au Mémorial C numéro 412 du 8 juin 1998.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé constate qu'en vertu d'une cession de parts sous seing privé du 2 juin 2000, Monsieur Marc Hobscheit, commerçant, demeurant à L-2531 Luxembourg, 11, rue Franz Seimetz, a cédé ses deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-LUF) chacune dans la prédite société H N, S.à r.l. à Monsieur Laurent Neuhengen, préqualifié.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont détenues par Monsieur Laurent Neuhengen, agent immobilier, demeurant à L-8080 Bertrange, 95, route de Longwy.»

Troisième résolution

Le siège social est transféré de Strassen à L-8080 Bertrange, 95, route de Longwy.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art.. 5 (Premier alinéa).** Le siège social est établi à Bertrange.»

Cinquième résolution

La démission de Monsieur Marc Hobscheit comme gérant technique de la société est acceptée, tandis que Monsieur Laurent Neuhengen, préqualifié, reste gérant unique de la société avec pouvoir de signature individuelle.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de vingt mille francs. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Neuhengen, M. Hobscheit, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 juin 2000, vol. 510, fol. 70, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Wengler.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, le 18 juillet 2000. J. Seckler.

(39151/231/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

H N, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 95, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 63.530.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 juillet 2000.

J. Seckler.

(39152/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

HERENCIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 31.719.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 mars 2000

L'Assemblée accepte la démission de M. Yves Bayle de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat et décide de lui donner quitus pour l'exercice de son mandat.

Elle décide de nommer en son remplacement Mlle Armelle Beato, employée privée, Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour HERENCIA S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 19, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39153/032/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

I.F.D.C., INTERNATIONAL FINANCE DEVELOPMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 21.124.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 003, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2000.

*Pour I.F.D.C., INTERNATIONAL FINANCE DEVELOPMENT
COMPANY S.A.*

Société Anonyme Holding
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(39166/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

HOBART IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 65.460.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire, réunie en date du 11 juillet 2000, a accepté la démission de deux membres du conseil d'administration, M. Jean Hoffmann et Mme Nicole Thommes, et a nommé en leur remplacement:

- Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, domicilié professionnellement au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg;

- Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, domiciliée professionnellement au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Ils termineront le mandat de leurs prédécesseurs auxquels décharge pleine et entière a été accordée pour leur gestion et mandat jusqu'à ce jour.

En outre, l'assemblée décide, à l'unanimité, de convertir la devise d'expression du capital social de la société pour l'exprimer dorénavant en euros (au cours de 40,3399 LUF = 1 EUR), soit trente mille neuf cent quatre-vingt-seize euros virgule soixante-neuf (EUR 30.986,69), avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999 suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998. L'assemblée décide, en outre, de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions.

Enfin, le siège social a été transféré au 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signature
Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 7, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39154/693/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

**HUIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. HUIT S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 68.733.

L'an deux mille, le vingt-six juin à 17.30 heures.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

Les actionnaires de HUIT S.A., avec siège social à Luxembourg, R. C. Luxembourg N° B 68.733, constituée suivant acte reçu par-devant le notaire Jacques Delvaux, en date du 25 février 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 368, du 21 mai 1999, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le président désigne comme secrétaire, Madame Emanuela Brero, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur, Mademoiselle Pascale Mariotti, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le Président, les secrétaires et scrutateur forment le bureau de l'assemblée.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations. Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de trente-neuf milliards quatre cent dix-neuf millions huit cent sept mille cinq cents liras italiennes (ITL 39.419.807.500,-) sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut, en conséquence, délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

II. L'ordre du jour porte sur les points suivants:

1. Réduction du capital social de la Société à concurrence de (ITL 307.500,-) trois cent sept mille cinq cents liras italiennes, par l'annulation de (123) cent vingt-trois actions ayant une valeur nominale de deux mille cinq cents liras italiennes (ITL 2.500,-), pour le porter de trente-neuf milliards quatre cent dix-neuf millions huit cent sept mille cinq cents liras italiennes (ITL 39.419.807.500,-) à trente-neuf milliards quatre cent dix-neuf millions cinq cent mille liras italiennes (ITL 39.419.500.000,-). Les 123 actions à annuler appartiennent aux catégories suivantes:

- 13 actions de la catégorie I;
- 6 actions de la catégorie II;
- 1 action de la catégorie III;
- 1 action de la catégorie VIII;
- 1 action de la catégorie XI;
- 3 actions de la catégorie XV;

- 3 actions de la catégorie XVI;
- 3 actions de la catégorie XVII;
- 3 actions de la catégorie XXI;
- 2 actions de la catégorie XXII;
- 2 actions de la catégorie XXIII;
- 14 actions de la catégorie XXIV;
- 1 action de la catégorie XXV
- 1 action de la catégorie XXVII;
- 1 action de la catégorie XXXI;
- 2 actions de la catégorie XXXIII;
- 2 actions de la catégorie XXXV;
- 2 actions de la catégorie XXXVII;
- 2 actions de la catégorie XXXVIII;
- 2 actions de la catégorie XXXIX;
- 2 actions de la catégorie XL;
- 3 actions de la catégorie XLI;
- 2 actions de la catégorie XLII;
- 3 actions de la catégorie XLIII;
- 2 actions de la catégorie XLVII;
- 1 action de la catégorie L;
- 1 action de la catégorie LI;
- 1 action de la catégorie LII;
- 1 action de la catégorie LIII;
- 2 actions de la catégorie LIV;
- 2 actions de la catégorie LV;
- 1 action de la catégorie I;
- 1 action de la catégorie IV;
- 1 action de la catégorie XIV;
- 1 action de la catégorie XXIII;
- 1 action de la catégorie XXIV;
- 1 action de la catégorie XXVI;
- 1 action de la catégorie XXXVI;
- 1 action de la catégorie XLVI;
- 1 action de la catégorie LVII;
- 1 action de la catégorie LXVII;
- 3 actions de la catégorie LVI;
- 2 actions de la catégorie LVIII;
- 2 actions de la catégorie LIX;
- 2 actions de la catégorie LX;
- 2 actions de la catégorie LXI;
- 2 actions de la catégorie LXII;
- 2 actions de la catégorie LXIII;
- 2 actions de la catégorie LXIV;
- 2 actions de la catégorie LXV;
- 3 actions de la catégorie LXVI;
- 2 actions de la catégorie LXXI;
- 2 actions de la catégorie LXXIII;
- 2 actions de la catégorie LXXV;

2. Pouvoirs à donner au conseil d'administration de la Société ou à tout mandataire spécial élu par lui, aux fins de réaliser le paiement, détruire les certificats d'actions et mettre à jour le registre des actions de la société.

3. Annulation des quinze millions sept cent soixante-sept mille huit cents (15.767.800) actions existantes, d'une valeur nominale de (ITL 2.500,-) deux mille cinq cents liras italiennes et remplacement des actions annulées par sept cent quatre-vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-dix (788.390) actions d'une valeur nominale de cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-) en respectant les 75 catégories d'actions existantes.

4. Allocation des sept cent quatre-vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-dix (788.390) actions d'une valeur nominale de cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-), aux actionnaires de la Société.

5. Pouvoir à donner au conseil d'administration de la Société, aux fins de remplacer les quinze millions sept cent soixante-sept mille huit cents (15.767.800) actions existantes, d'une valeur nominale de deux mille cinq cents liras italiennes (ITL 2.500,-), par sept cent quatre-vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-dix (788.390) actions nouvelles, d'une valeur nominale de cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-).

6. Transformation de la forme de la Société en une société à responsabilité limitée.

7. Déchéance des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes et nomination de trois gérants.

8. Refonte des statuts pour les adapter à la nouvelle forme de la Société.

9. Divers.

Le président explique que la présente assemblée a pour objet d'approuver la transformation de la forme juridique de la société, de société anonyme en société à responsabilité limitée.

Le président souligne que la valeur nominale des actions est de deux mille cinq cents liras italiennes (ITL 2.500,-), soit une valeur approximative de cinquante francs luxembourgeois (LUF 50,-).

Aux fins de respecter les prescriptions légales de l'article 182 de la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, le président explique qu'il y a lieu d'augmenter la valeur nominale des actions pour la porter de deux mille cinq cents liras italiennes (ITL 2.500,-) à cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-) et partant de réduire le nombre d'actions existantes à due concurrence.

Les 75 catégories d'actions sont maintenues. Dès lors, le regroupement d'actions envisagé implique l'annulation de 123 actions aux fins d'obtenir un nombre entier d'actions par catégorie.

Une fois ces préliminaires réalisés, il sera possible de procéder à la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

L'assemblée générale ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant dûment constituée et convoquée décide de délibérer et voter les résolutions suivantes, à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la société à concurrence de (ITL 307.500,-) trois cent sept mille cinq cents liras italiennes par l'annulation des (123) cent vingt-trois actions suivantes:

- 13 actions de la catégorie I;
- 6 actions de la catégorie II;
- 1 action de la catégorie III;
- 1 action de la catégorie VIII;
- 1 action de la catégorie XI;
- 3 actions de la catégorie XV;
- 3 actions de la catégorie XVI;
- 3 actions de la catégorie XVII;
- 3 actions de la catégorie XXI;
- 2 actions de la catégorie XXII;
- 2 actions de la catégorie XXIII;
- 14 actions de la catégorie XXIV;
- 1 action de la catégorie XXV;
- 1 action de la catégorie XXVII;
- 1 action de la catégorie XXXI;
- 2 actions de la catégorie XXXIII;
- 2 actions de la catégorie XXXV;
- 2 actions de la catégorie XXXVII;
- 2 actions de la catégorie XXXVIII;
- 2 actions de la catégorie XXXIX;
- 2 actions de la catégorie XL;
- 3 actions de la catégorie XLI;
- 2 actions de la catégorie XLII;
- 3 actions de la catégorie XLIII;
- 2 actions de la catégorie XLVII;
- 1 action de la catégorie L;
- 1 action de la catégorie LI;
- 1 action de la catégorie LII;
- 1 action de la catégorie LIII;
- 2 actions de la catégorie LIV;
- 2 actions de la catégorie LV;
- 1 action de la catégorie I;
- 1 action de la catégorie IV;
- 1 action de la catégorie XIV;
- 1 action de la catégorie XXIII;
- 1 action de la catégorie XX IV;
- 1 action de la catégorie XXVI;
- 1 action de la catégorie XXXVI;
- 1 action de la catégorie XLVI;
- 1 action de la catégorie LVII;
- 1 action de la catégorie LXVII;
- 3 actions de la catégorie LVI;
- 2 actions de la catégorie LVIII;
- 2 actions de la catégorie LIX;
- 2 actions de la catégorie LX;
- 2 actions de la catégorie LXI;
- 2 actions de la catégorie LXII;
- 2 actions de la catégorie LXIII;
- 2 actions de la catégorie LXIV;
- 2 actions de la catégorie LXV;
- 3 actions de la catégorie LXVI;

- 2 actions de la catégorie LXXI;
- 2 actions de la catégorie LXXIII;
- 2 actions de la catégorie LXXV.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration de la Société, ou à tout mandataire spécial élu par le conseil d'administration afin de réaliser le paiement à la valeur de souscription, dans les limites de l'article 69-2, détruire les certificats d'actions et mettre à jour le registre des actions de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'annuler les quinze millions sept cent soixante-sept mille huit cents (15.767.800) actions existantes, d'une valeur nominale de (ITL 2.500,-) deux mille cinq cents liras italiennes et de remplacer les actions annulées par sept cent quatre-vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-dix (788.390) actions d'une valeur nominale de cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-), chacune, ayant toutes les mêmes droits et obligations.

L'assemblée donne au conseil d'administration pouvoir de remplacer les quinze millions sept cent soixante-sept mille huit cents (15.767.800) actions existantes par sept cent quatre-vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-dix (788.390) actions nouvelles.

L'assemblée décide d'allouer aux actionnaires, les sept cent quatre-vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-dix (788.390) actions nouvelles, d'une valeur nominale de cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-) suivant le tableau d'allocation ci-après:

Catégorie	Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions allouées en remplacement
I	BANCA COMMERCIALE ITALIANA	110.302
II	TELECOM ITALIA Spa	166.111
III	CLOUDING SERVIÇOS	21.490
V	DE CONSULTORIA COMERCIAL S.U., Lda	12.894
VI	8.596
VII	8.596
VIII	6.017
IX	5.158
X	4.298
XI	3.438
XII	1.719
	Total:	72.206
XIII	BCFV LUXEMBOURG, S.à r.l.	3.189
XV	1.913
XVI	1.275
XVII	1.275
XVIII	893
XIX	766
XX	638
XXI	510
XXII	255
	Total:	10.714
XXIII	BCFV-B LUXEMBOURG	27.901
XXIV	BC CO-INV LUXEMBOURG	61.632
XXV	BCIP LUXEMBOURG, S.à r.l.	4.009
XXVII	2.405
XXVIII	1.604
XXIX	1.604
XXX	1.123
XXXI	962
XXXII	802
XXXIII	641
XXXIV	321
	Total:	13.471
XXXV	BCIP-TA OFFSHORE, LLC	784
XXXVII	471
XXXVIII	314
XXXIX	314
XL	220
XLI	188
XLII	157
XLIII	125
XLIV	63
	Total:	2.636

XLV	CARIPLO COMMERCIO INTERNATIONAL S.A.	14.327
XVLII	8.596
XLIII	5.731
XLIX	5.731
L	4.011
LI	3.438
LII	2.865
LIII	2.292
LIV	1.146
	Total:	48.137
LV (A)	DE AGOSTINI HOLDING S.A.	3.942
LV (B)	3.943
LV	113.407
IV	13.754
XIV	2.041
XXIII	5.314
XXIV	11.740
XXVI	2.566
XXXVI	502
XLVI	9.169
LVII	8.260
LXVII	5.803
	Total:	201.451
LVI	INVESTITORI ASSOCIATI I GESTAO E SERVIÇOS Lda	12.906
LVIII	7.744
LIX	5.163
LX	5.163
LXI	3.614
LXII	3.098
LXIII	2.581
LXIV	2.065
LXV	1.032
	Total:	43.366
LXVI	INVESTITORI ASSOCIATI II GESTAO E SERVIÇOS Lda	9.066
LXVIII	5.440
LXIX	3.627
LXX	3.627
LXXI	2.538
LXXII	2.176
LXXIII	1.813
LXXIV	1.451
LXXV	725
	Total:	30.463

L'article 5 des statuts de la société sera modifié en conséquence, et aura dès lors la teneur telle qu'indiquée dans la résolution trois de la présente assemblée.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transformer la société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée sans changer les bases essentielles du pacte social.

Elle conservera le capital social tel que réduit lors de la première résolution ainsi que la réserve légale.

La réserve spéciale constituée dans le cadre de l'émission d'actions rachetables sera convertie en réserve libre.

Cette transformation a fait l'objet d'un rapport établi par KPMG AUDIT, société civile, réviseur d'entreprises, avec siège social à Luxembourg, en date du 14 juin 2000, ci-annexé et qui conclut comme suit:

«A notre avis, les états financiers ci-joints donnent, en conformité avec les prescriptions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de HUIT S.A. au 7 juin 2000, ainsi que des résultats de la période ce terminant à cette date.»

Du fait de la transformation de la société anonyme, les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont venus à échéance. Décharge leur est donnée pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

L'assemblée nomme gérants pour une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos au 28 février 2001:

M. Claude Deschenaux, Président de Banque, demeurant à Luxembourg;

Mme Emanuela Brero, Fondée de Pouvoir, demeurant à Luxembourg;

M. Patrick Ehrhardt, directeur de banque, demeurant à Luxembourg.

Le siège social reste fixé à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée décide, en conséquence, de doter la société de statuts adaptés à une société à responsabilité limitée luxembourgeoise et de procéder à leur refonte pour leur donner la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de Société à responsabilité limitée.

Elle existera sous la dénomination de HUIT, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transférer provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention et la gestion de la participation, sous quelque forme que ce soit, dans une seule société de droit italien ou dans tout ayant cause universel ou à titre universel de ladite société de droit italien, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant avec ou sans garantie et en toutes monnaies et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

La société n'est pas soumise aux dispositions de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-neuf milliards quatre cent dix-neuf millions cinq cent mille liras italiennes (ITL 39.419.500.000,-), divisé en sept cent quatre-vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-dix (788.390) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-), donnant toutes les mêmes droits.

Art. 6. Rachat des parts sociales.

La société peut racheter ses propres parts sociales à un prix à convenir et à agréer avec l'Assemblée Générale des associés dans les limites légales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Administration

Art. 10. La société est administrée et gérée par un conseil de gérance, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le gérant unique peut accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés.

En cas de nomination de plusieurs gérants, la signature conjointe de deux d'entre eux est exigée pour engager valablement la société.

Le mandat du gérant ou des gérants peut être conféré pour une durée limitée ou illimitée.

Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès d'un gérant ou des gérants, ou sa respectivement leur démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 13. Les décisions collectives autres que celles dont question à l'article 7 ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Sauf stipulation contraire dans les statuts, si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Exercice social - Inventaire

Art. 14. L'année sociale commence le premier mars et finit le dernier jour de février.

Art. 15. Chaque année au dernier jour de février, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, en conformité avec les dispositions légales existantes.

Art. 16. L'assemblée des actionnaires détermine, sur recommandation du conseil de gérance, l'affectation des bénéfices nets.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués par le conseil de gérance à tout moment, dans les limites légales applicables au paiement des acomptes sur dividendes dans les sociétés à responsabilité limitée. Par ailleurs, le paiement se fera sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intermédiaires doivent être établis par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intermédiaires, les bénéfices reportés y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'assemblée générale extraordinaire des associés est seule compétente pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers importants ne sont pas menacés.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Frais, évaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, sont évalués à LUF 503.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président a clôturé l'assemblée à 18.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signés avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Schwachtgen, L. Berti, E. Brero, P. Mariotti.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 81, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2000.

J. Delvaux.

(39155/208/404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

HUIT II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. HUIT II S.A.).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 69.161.

L'an deux mille, le vingt-six juin à 18.05 heures.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

Les actionnaires de HUIT II S.A., avec siège social à Luxembourg, R. C. Luxembourg n° B 69.161, constituée suivant acte reçu par-devant le notaire soussigné, en date du 15 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 450, du 15 juin 1999,

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le président désigne comme secrétaire, Madame Emanuela Brero, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutatrice, Mademoiselle Pascale Mariott, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le Président, la secrétaire et scrutateur forment le bureau de l'assemblée.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations. Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de trente-neuf milliards quatre cent dix-neuf millions huit cent sept mille cinq cents liras italiennes (ITL 39.419.807.500,-) sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut, en conséquence, délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

II. la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Réduction du capital social de la Société à concurrence de (ITL 307.500,-) trois cent sept mille cinq cents liras italiennes, par l'annulation de (123) cent vingt-trois actions, ayant une valeur nominale de deux mille cinq cents liras italiennes (ITL 2.500,-), appartenant toutes à HUIT S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, pour le porter de trente-neuf milliards quatre cent dix-neuf millions huit cent sept mille cinq cents liras italiennes (ITL 39.419.807.500,-) à trente-neuf milliards quatre cent dix-neuf millions cinq cent mille liras italiennes (ITL 39.419.500.000,-).

2. Pouvoirs à donner au conseil d'administration de la Société ou à tout mandataire spécial élu par lui, aux fins de réaliser le paiement, détruire les certificats d'actions et mettre à jour le registre des actions de la société.

3. Annulation des quinze millions sept cent soixante-sept mille huit cent (1 5.767.800) actions existantes, d'une valeur nominale de (ITL 2.500,-) deux mille cinq cents liras italiennes, toutes détenues par HUIT S.A., et remplacement des actions annulées par sept cent quatre-vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-dix (788.390) actions d'une valeur nominale de cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-).

4. Allocation des sept cent quatre-vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-dix (788.390) actions d'une valeur nominale de cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-) à l'actionnaire unique.

5. Pouvoir à donner au conseil d'administration de la Société, aux fins de remplacer les quinze millions sept cent soixante-sept mille huit cents (15.767.800) actions existantes, d'une valeur nominale de deux mille cinq cents liras italiennes (ITL 2.500,-), par sept cent quatre-vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-dix (788.390) actions nouvelles, d'une valeur nominale de cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-).

6. Transformation de la forme de la Société en une société à responsabilité limitée.

7. Déchéance des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes et nomination de trois gérants.

8. Refonte des statuts pour les adapter à la nouvelle forme de la Société.

9. Divers.

Le président explique que la présente assemblée a pour objet d'approuver la transformation de la forme juridique de la société de société anonyme en société à responsabilité limitée.

Le président souligne que la valeur nominale des actions est de deux mille cinq cents liras italiennes (ITL 2.500,-), soit une valeur approximative de cinquante francs luxembourgeois (LUF 50,-).

Aux fins de respecter l'article 182 de la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, le président explique qu'il y a lieu d'augmenter la valeur nominale des actions pour la porter de deux mille cinq cent liras italiennes (ITL 2.500,-) à cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-) et partant de réduire le nombre d'actions existantes à due concurrence.

Dès lors, le regroupement d'actions envisagé implique l'annulation de 123 actions.

Une fois ces préliminaires réalisés, il sera possible de procéder à la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

L'assemblée générale ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant dûment constituée et convoquée décide de délibérer et voter les résolutions suivantes, à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la société à concurrence de (ITL 307.500,-) trois cent sept mille cinq cents liras italiennes par l'annulation de (123) cent vingt-trois actions, appartenant à l'actionnaire unique.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration de la Société, ou à tout mandataire spécial élu par le conseil d'administration afin de réaliser le paiement à la valeur de souscription, dans les limites de l'article 69-2, détruire les certificats d'actions et mettre à jour le registre des actions de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'annuler les quinze millions sept cent soixante-sept mille huit cents (15.767.800) actions existantes, d'une valeur nominale de (ITL 2.500,-) deux mille cinq cents liras italiennes et de remplacer les actions annulées par sept cent quatre-vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-dix (788.390) actions d'une valeur nominale de cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-), chacune, ayant toutes les mêmes droits et obligations.

L'assemblée donne au conseil d'administration pouvoir de remplacer les quinze millions sept cent soixante-sept mille huit cents (15.767.800) actions existantes par sept cent quatre-vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-dix (788.390) actions nouvelles.

L'assemblée décide d'allouer à l'actionnaire unique HUIT S.A., les sept cent quatre-vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-dix (788.390) actions nouvelles, d'une valeur nominale de cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-).

L'article 5 des statuts de la société sera modifié en conséquence, et aura dès lors la teneur telle qu'indiquée dans la résolution trois de la présente assemblée.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transformer la société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée sans changer les bases essentielles du pacte social.

Elle conservera le capital social tel que réduit lors de la première résolution ainsi que la réserve légale.

La réserve spéciale constituée dans le cadre de l'émission d'actions rachetables sera convertie en réserve libre.

Cette transformation a fait l'objet d'un rapport établi par KPMG AUDIT, société civile, réviseur d'entreprises, avec siège social à Luxembourg, en date du 14 juin 2000, ci-annexé et qui conclut comme suit:

«A notre avis, les états financiers ci-joints donnent, en conformité avec les prescriptions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de HUIT II S.A. au 7 juin 2000, ainsi que des résultats de la période ce terminant à cette date.»

Du fait de la transformation de la société anonyme, les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont venus à échéance. Décharge leur est donnée pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

L'assemblée nomme gérants pour une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos au 28 février 2001:

M. Claude Deschenaux, Président de Banque, demeurant à Luxembourg;

Mme Emanuela Brero, Fondée de Pouvoir, demeurant à Luxembourg;

M. Patrick Ehrhardt, directeur de banque, demeurant à Luxembourg.

Le siège social reste fixé à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée décide en conséquence de doter la société de statuts adaptés à une société à responsabilité limitée luxembourgeoise et de procéder à leur refonte pour leur donner la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de Société à responsabilité limitée.

Elle existera sous la dénomination de HUIT II, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transférer provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention et la gestion de la participation, sous quelque forme que ce soit, dans une seule société de droit italien ou dans tout ayant cause universel ou à titre universel de ladite société de droit italien, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant avec ou sans garantie et en toutes monnaies et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

La société n'est pas soumise aux dispositions de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-neuf milliards quatre cent dix-neuf millions cinq cent mille liras italiennes (ITL 39.419.500.000,-), divisé en sept cent quatre-vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-dix (788.390) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-), donnant toutes les mêmes droits.

Art. 6. Rachat des parts sociales.

La société peut racheter ses propres parts sociales à un prix à convenir et à agréer avec l'Assemblée Générale des associés dans les limites légales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Administration

Art. 10. La société est administrée et gérée par un conseil de gérance, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le gérant unique peut accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés.

En cas de nomination de plusieurs gérants, la signature conjointe de deux d'entre eux est exigée pour engager valablement la société.

Le mandat du gérant ou des gérants peut être conféré pour une durée limitée ou illimitée.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès d'un gérant ou des gérants, ou sa respectivement leur démission pour quelque motif que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 13. Les décisions collectives autres que celles dont question à l'article 7 ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Sauf stipulation contraire dans les statuts, si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Exercice social - Inventaire

Art. 14. L'année sociale commence le premier mars et finit le dernier jour de février.

Art. 15. Chaque année au dernier jour de février, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, en conformité avec les dispositions légales existantes.

Art. 16. L'assemblée des actionnaires détermine, sur recommandation du conseil de gérance, l'affectation des bénéfices nets.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués par le conseil de gérance à tout moment, dans les limites légales applicables au paiement des acomptes sur dividendes dans les sociétés à responsabilité limitée. Par ailleurs, le paiement se fera sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intermédiaires doivent être établis par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intermédiaires, les bénéfices reportés y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'assemblée générale extraordinaire des associés est seule compétente pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers importants ne soient pas menacés.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Frais, évaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, sont évalués à LUF 483.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président a clôturé l'assemblée à 18.30 heures.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signés avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Berti, E. Brero, P. Mariotti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 82, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2000.

J. Delvaux.

(39156/208/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

IMMO HOME PROJECT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 33.158.

Suite à un transfert de parts, est devenue associée unique la EUROPALUX HOLDING S.A., avec siège social à Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 15, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39159/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

INTERNATIONAL BUILDING CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 13.105.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 14, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
INTERNATIONAL BUILDING CORPORATION S.A.
Signature*

(39163/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

INTERNATIONAL BUILDING CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 13.105.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2000

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de LUF 4.000.000,- est converti à EUR 99.157,41, représenté par 4.000 actions sans désignation de valeur nominale. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article quatre des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante sept Euros et quarante et un Centimes (EUR 99.157,41), représenté par quatre mille (4.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour la société

INTERNATIONAL BUILDING CORPORATION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 14, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39161/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

INTERNATIONAL BUILDING CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 13.105.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2000

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Pour la société

INTERNATIONAL BUILDING CORPORATION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 14, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39162/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

**INTERNATIONAL CAPITAL INVESTMENTS COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. INTERNATIONAL CAPITAL INVESTMENTS COMPANY S.A.).**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 38.612.

L'an deux mille, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL CAPITAL INVESTMENTS COMPANY S.A., ayant son siège social à L-1142 Luxembourg, 1, rue Pierre d'Aspelt,

constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 novembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 174 du 30 avril 1992,

modifiée suivant acte reçu par le même notaire, en date du 19 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 255 du 12 juin 1992,

modifiée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 avril 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 354 du 4 août 1993,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, section B sous le numéro 38.612,

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Lorry-les-Metz,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Céline Fournier, demeurant à Metz.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.

2.- Augmentation du capital social, pour le porter de son montant actuel de 1.000.000,- USD à 2.183.582,- USD par apport d'une créance de 1.183.582,- USD détenue par LEGNOR TRADING S.A., sur la société et émission de 29.351 actions ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, sans désignation de valeur nominale.

3.- Augmentation du capital, pour le porter de son montant actuel à 5.116.101,- USD, par l'incorporation des bénéfices reportés sans création d'actions nouvelles.

4.- Souscription et libération.

5.- Modification de la devise de référence du capital en euro avec effet au 1^{er} janvier 2000, augmentation du capital en vue de l'arrondir à 5.400.000,- EUR par l'incorporation des réserves.

6.- Modification correspondante de l'article 5, premier alinéa, des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cinq millions quatre cent mille euros (5.400.000,- EUR), représenté par cent vingt-neuf mille trois cent cinquante et une (129.351) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

7.- Modification de la dénomination sociale en INTERNATIONAL CAPITAL INVESTMENTS COMPANY HOLDING S.A., en conséquence l'article premier est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding luxembourgeoise sous la dénomination de INTERNATIONAL CAPITAL INVESTMENTS COMPANY HOLDING S.A.»

8.- Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour. L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million cent quatre-vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-deux Dollars des Etats-unis d'Amérique (1.183.582,- USD), pour le porter de son montant actuel d'un million de Dollars des Etats-unis d'Amérique (1.000.000,- USD) à deux millions cent quatre-vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-deux Dollars des Etats-unis d'Amérique (2.183.582,- USD) par l'émission de vingt-neuf mille trois cent cinquante et une (29.351) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale et par l'apport d'une créance.

Les nouvelles actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées par la société LEGNOR TRADING S.A., avec siège social Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, Iles Vierges Britanniques, à concurrence de vingt-neuf mille trois cent cinquante et une (29.351) actions,

ici représentée par Madame Sophie Mathot, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Monaco, le 20 juin 2000,

laquelle procuration, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

La libération est faite par un apport en nature, constitué par l'apport d'une créance certaine, liquide et exigible que la société LEGNOR TRADING S.A., a sur la société INTERNATIONAL CAPITAL INVESTMENTS COMPANY S.A., prénommée.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 21 juin 2000 par la société GEF, GESTION, EXPERTISE ET FISCALITE, S.à r.l., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, représentée par Monsieur Bruno Abbate, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes:

«Conclusions:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas de réserves à formuler:

- sur la valeur de la créance de USD 1.183.582,- faisant l'objet de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie,
- et sur le caractère certain, liquide et exigible de cette créance.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à cinq millions cent seize mille cent et un Dollars des Etats-Unis d'Amérique (5.116.101,- USD) par l'incorporation des bénéfices reportés à concurrence de deux millions neuf cent trente-deux mille cinq cent dix-neuf Dollars des Etats-unis d'Amérique (2.932.519,- USD), sans création d'actions nouvelles.

Libération de l'augmentation de capital

La libération a eu lieu moyennant l'incorporation des bénéfices reportés à concurrence de deux millions neuf cent trente-deux mille cinq cent dix-neuf Dollars des Etats-unis d'Amérique (2.932.519,- USD).

Ainsi que ces bénéfices résultent du bilan intermédiaire au 31 mai 2000 dûment approuvé et dont la disponibilité a été certifiée par le conseil d'administration. La déclaration afférente du conseil d'administration, restera, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée au présent acte.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social de 5.116.101,- USD en 5.391.323,56575 EUR (cours de conversion du 22 juin 2000: 1,- USD = 42,51 LUF et 1,- EUR = 40,3399 LUF), avec effet au 1^{er} janvier 2000.

En vue de l'arrondi du pré-dit capital converti en euro, l'assemblée générale décide de l'augmenter de 8.676,43425 EUR moyennant l'incorporation d'une partie des réserves légales.

Par conséquent le capital social actuellement de 5.391.323,56575 EUR sera porté à 5.400.000,- EUR.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'article 5, premier alinéa, des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cinq millions quatre cent mille euros (5.400.000,- EUR), représenté par cent vingt-neuf mille trois cent cinquante et une (129.351) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale en INTERNATIONAL CAPITAL INVESTMENTS COMPANY HOLDING S.A., en conséquence l'article premier est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding luxembourgeoise sous la dénomination de INTERNATIONAL CAPITAL INVESTMENTS COMPANY HOLDING S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.00 heures.

Evaluation des frais

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer l'augmentation de capital par l'apport d'une créance de 1.183.582,- USD à 50.314.071 LUF (cours officiel du 22 juin 2000: 1,- USD = 42,51 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à environ 660.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, C. Fournier, S. Mathot, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 124S, fol. 97, case 11. – Reçu 503.141 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 17 juillet 2000.

P. Decker.

(39164/206/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le * 2000.

**INTERNATIONAL CAPITAL INVESTMENTS COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. INTERNATIONAL CAPITAL INVESTMENTS COMPANY S.A.).**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 38.612.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
P. Decker
le notaire*

(39165/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le * 2000.

INN SIDE HOTEL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 48.884.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 540, fol. 11, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 11 juillet 2000

1) Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

2) En application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale a décidé qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

3) En application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, le capital social est converti et augmenté à concurrence de 42.487,50 LUF par incorporation de réserves.

4) Le premier alinéa de l'article 4 des statuts est modifié comme suit:

«Das Grundkapital der Gesellschaft beträgt 125.000,- Euro (einhundertfünfundzwanzigtausend Euro) und ist eingeteilt in 5.000 (fünftausend) Aktien zum Nennwert von 25,- Euro (fünfundzwanzig Euro).»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Signature.

(39160/280/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 19.979.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 19 juillet 2000

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., tenue à Luxembourg, le 19 juillet 2000, que:

- il a été fait abstraction des délais et formalités de convocation,
- décision a été prise d'accepter la démission de M. Dennis Bosje, en tant qu'administrateur de la société, avec effet au 17 juillet 2000,
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière à Monsieur Dennis Bosje, pour la période de son mandat se terminant le 17 juillet 2000,
- décision a été prise de nommer M. Christian Bühlmann, employé privé, demeurant au 18, route d'Echternach, L-6114 Junglinster, et M. Klaus Krumnau, employé privé, demeurant au 8, rue Principale, L-8383 Koerich, en tant qu'administrateurs de la société, avec effet au 17 juillet 2000.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 10, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39167/729/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

INTERTRUST MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 43.800.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 19 juillet 2000

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société INTERTRUST MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., tenue à Luxembourg, le 19 juillet 2000, que:

- il a été fait abstraction des délais et formalités de convocation,
- décision a été prise d'accepter la démission de M. Dennis Bosje, en tant qu'administrateur de la société, avec effet au 17 juillet 2000,
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière à Monsieur Dennis Bosje, pour la période de son mandat se terminant le 17 juillet 2000,
- décision a été prise de nommer M. Christian Bühlmann, employé privé, demeurant au 18, route d'Echternach, L-6114 Junglinster, et M. Klaus Krumnau, employé privé, demeurant au 8, rue Principale, L-8383 Koerich, en tant qu'administrateurs de la société, avec effet au 17 juillet 2000.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 19, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39168/729/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

**IPLA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 32.654.

—
L'an deux mille, le trente juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée IPLA INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

constituée par acte reçu par le notaire Marc Elter alors de résidence à Luxembourg en date du 22 décembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 233 du 13 juillet 1990,

inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous la section B et le numéro 32.654.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire Marc Elter alors de résidence à Luxembourg en date du 20 mars 1995, publié au Mémorial C de 1995, page 8745.

L'assemblée est présidée par Monsieur Massimo Longoni, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Laurent Forget, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fondions de scrutateur Monsieur Christophe Velle, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varient, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Abandon du régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption du statut d'une société de participations financières (Soparfi) en remplaçant l'article trois des statuts comprenant l'objet social par le texte suivant:

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts. En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

2) Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par voie unanime la décision suivante:

Unique résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer l'objet social de la société et de modifier l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Longoni, L. Forget, Ch. Velle, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 125S, fol. 9, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2000.

J. Delvaux.

(39169/208/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

ISPAT EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 70.427.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 16, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2000 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Signature.

(39172/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

ISIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.089.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 7, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
le Domiciliataire

(39170/058/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

ISIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.089.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 26 juin 2000 que:

Le terme de trois ans des mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant échu, l'Assemblée nomme les Administrateurs et Commissaire sortants, à savoir:

Administrateurs:

- Mme Manuela Fantoni, Administrateur de sociétés, demeurant à Bologna (Italie), Président;
- Mme Gabriella Frattini-Fantoni, Administrateur de sociétés, demeurant à Cocquio-Trevisago (Italie), Administrateur;
- M. Domenico Fantoni, Administrateur de sociétés, demeurant à Cocquio-Trevisago (Italie), Administrateur;

Commissaire aux comptes

M. Fabrizio Gardi, Expert-Comptable et Fiscal, demeurant à Milan (Italie);

pour une période de trois ans.

Leur mandat s'achèvera avec l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
le Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 7, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39171/058/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

J.P.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 54.058.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 18, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 juin 2000

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Pour la société
Signature

(39176/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

JESADA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 46.218.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 14, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
JESADA S.A.
Signature

(39174/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

JESADA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 46.218.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2000

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de FRF 5.750.000,- est converti à EUR 876.581,85 puis augmenté par prélèvement sur la réserve libre pour le porter à EUR 876.600,-, représenté par 100 actions d'une valeur nominale de EUR 8.766,- chacune. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article trois des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à huit cent soixante-seize mille six cents Euros (EUR 876.600,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de huit mille sept cent soixante-six Euros (8.766) chacune.»

Pour la société
JESADA S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 14, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39173/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

KARITOE FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.215.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 14, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour la société
KARITOE FINANCES S.A.
Signature

(39179/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

KARITOE FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.215.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 février 2000

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de FRF 5.000.000,- est converti à EUR 762.245,09 puis augmenté par prélèvement sur la réserve libre pour le porter à EUR 762.250,-, représenté par 50 actions d'une valeur nominale de EUR 15.245,- chacune. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article trois des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à sept cent soixante-deux mille deux cent cinquante Euros (EUR 762.250,-), représenté par cinquante (50) actions d'une valeur nominale de quinze mille deux cent quarante-cinq Euros (15.245,-) chacune.»

Le capital autorisé est fixé à trois millions quarante-neuf mille Euros (EUR 3.049.000,-), représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de quinze mille deux cent quarante-cinq Euros (15.245,-) chacune.

Pour la société
KARITOE FINANCES S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 14, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39178/005/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.
